



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Délégation des aides à la pierre 2008 - Avenant

Le plan d'urgence « 30 000 VEFA » mis en œuvre par le gouvernement par circulaire en date du 17 octobre dernier pour soutenir l'activité économique du secteur de la construction touché par la crise se déclinerait selon une répartition comprenant 17 000 PLS (56 %), 5 000 PLUS/PLAi (16 %) et une programmation complémentaire en matière d'accèsion sociale à la propriété (Prêt social de Location-Accession PSLA, PASS FONCIER).

Ce programme exceptionnel se décline en Bourgogne sur une base a minima de 220 logements et d'une dotation complémentaire de moyens financiers à hauteur de 300 000 €.

Compte tenu des besoins importants du territoire de l'agglomération dijonnaise, une priorité est donnée par l'Etat à la définition d'une programmation en faveur du Grand Dijon.

Celle-ci se traduirait par une enveloppe financière supplémentaire de 190 000 € pour le financement de l'ordre de 40 logements PLUS et PLAi et un complément d'agréments PLS.

En fonction de ces éléments et des discussions qui ont été engagées avec les services de l'Etat, le 1% Logement, les organismes d'habitat à loyer modéré et les promoteurs, cette programmation complémentaire, qui constitue une réelle opportunité de développement de l'offre locative, nécessite l'établissement d'un avenant n°1 à l'avenant annuel initial relatif à la délégation 2008 du Grand Dijon concernant les objectifs et les moyens financiers relatifs au parc locatif public.

Cet avenant porte l'enveloppe financière 2008 déléguée à 5 389 763 € et les objectifs de production à hauteur de 752 logements à loyer modéré (initialement 650) répartis de la manière suivante :

- 160 (initialement 150) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 450 (initialement 420) logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 142 (initialement 80) logements PLS (prêt locatif social).

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

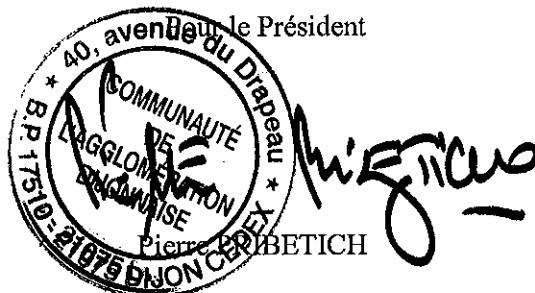
- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°1 à l'avenant annuel initial 2008 relatif à la mise en œuvre de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **de dire** que les sommes correspondant aux crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public, seront inscrites en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



Pour extrait conforme,
Le Président
Le Président



Publié le **19 DEC. 2008**
Déposé en Préfecture le

PROJET

**Avenant n°1
à l'avenant annuel initial relatif à
à la convention de délégation
de gestion des aides à la pierre
pour l'année 2008**

Vu pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le : 19 DEC. 2008

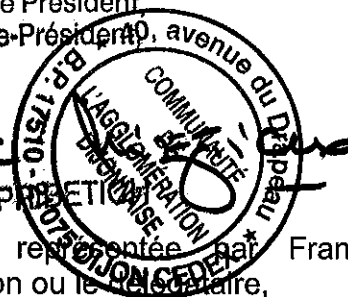
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



LE PRÉSIDENT,

Pour le Président
le vice-Président,



Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le Secrétaire,

et

l'Etat, représenté par Dominique BUR, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet du Département de la Côte d'Or,

Vu la convention signée le 10 février 2006 entre le Grand Dijon et l'Etat, relative à la délégation de compétence 2006-2008 pour la gestion des aides à la pierre ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat en date du 8 février 2008 sur la répartition des crédits 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2008 approuvant les dispositions de l'avenant 2008 à la convention 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour le logement ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat en date du 25 novembre 2008 relatif à la répartition des crédits du programme national exceptionnel " 30 000 VEFA " mis en œuvre par le gouvernement par circulaire en date du 17 octobre dernier pour soutenir l'activité économique du secteur de la construction ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2008 approuvant l'avenant n°1 à l'avenant annuel initial relatif à la convention de gestion des aides à la pierre pour l'année 2008 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles A.1 alinéas a et c, B.1 et B.2 de l'avenant annuel initial relatif à la convention de gestion des aides à la pierre pour l'année 2008 sont modifiés comme suit :

A – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PREVISIONNELS POUR 2008

A.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2008 sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'un objectif global de 752 logements à loyer modéré dont :

- 160 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 450 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 142 logements PLS (prêt locatif social).

Les objectifs fixés en PLUS et en PLAI constituent une priorité pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'Etat.

c) la réalisation d'une programmation de 30 logements en location-accession (Prêt Social de Location-Accession - PSLA).

B – MODALITES FINANCIERES POUR 2008

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2008, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **5 389 763 €**.

Le contingent est de 142 agréments PLS¹. Le contingent relatif aux agréments PSLA porte sur 30 logements.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement à loyer modéré et l'habitat privé ancien.

Pour 2008, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- **3 720 000 €** pour le logement à loyer modéré ;
- **1 669 763 €** pour l'habitat privé ancien.

¹ Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

A Dijon,

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Dominique BUR

François REBSAMEN

Visa CFD du

PROJET

**Avenant pour l'année 2008
à la convention de délégation
de gestion des aides à l'habitat privé ancien**

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le délégataire,

et

l'Agence nationale de l'habitat, représentée par Laurent BRESSON, délégué local de l'ANAH, ci-après dénommée l'Agence ou l'ANAH,

Vu la convention signée le 10 février 2006 entre le Grand Dijon et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) relative à la délégation 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour l'habitat privé ancien ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 8 février 2008 sur la répartition des crédits 2008 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2008 approuvant les dispositions de l'avenant 2008 à la convention 2006-2008 de gestion des aides à la pierre pour l'habitat privé ancien à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;

o o o o

Il a été convenu ce qui suit :

A. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2008 concernant la requalification du parc privé ancien et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés ont été fixés par avenant à la convention de délégation 2006-2008 comme suit :

- a) la production d'une offre de 113 logements privés à loyers maîtrisés, dont 58 logements à loyer intermédiaire, 35 logements à loyer conventionné à l'aide personnalisée au logement (APL), et 20 logements à loyer conventionné très social ;
- b) la remise sur le marché locatif de 110 logements privés, dont 50 % vacants depuis plus de douze mois (soit 55) ;
- c) le traitement de 35 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, dans le cadre du protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne passé entre l'Etat, le Grand Dijon, le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales, répartis en 20 logements locatifs et 15 logements occupés par leur propriétaire.

B. MODALITES FINANCIERES

B. 1 : Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements destinée au parc privé est fixé à 1 669 763 €, auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 36 582 €, soit une enveloppe totale de **1 706 345 €**.

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagement complémentaires d'un montant de **111 489 €** sera conclu.

B. 2 : Interventions propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant affecté par le délégataire est de **340 100 €** pour l'habitat privé ancien.

A Dijon, le

Le Délégué local de l'ANAH,

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Laurent BRESSON

François REBSAMEN